

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/54/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021
21-37009-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

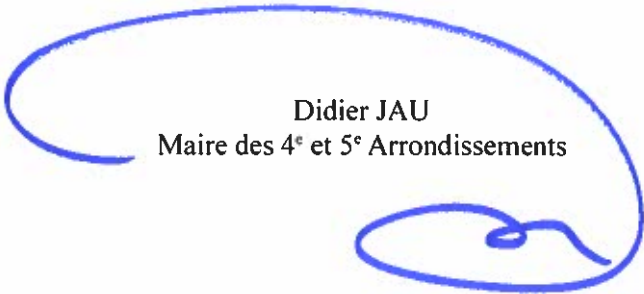
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
ASSOCIATION ECLOSION 13	128, BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	2 000 €
AUTRES REGARDS	3, RUE DE BONE 13005 MARSEILLE	1 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2021.**

21-37009-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 36 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35, rue Estelle 13001 Marseille		EX017421	1 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93, La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille		EX017613	5 000 Euros
012092	La Fraternité de la Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille		EX017885	2 000 Euros
012700	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)	1, rue de Forbin Le Strasbourg 2 13003 Marseille		EX018188	3 000 Euros
099049	Mot à Mot	36, rue Bernard 13003 Marseille		EX017314	1 000 Euros
079795	Association Ecllosion 13	128, boulevard de la Libération 13004 Marseille		EX016623	2 000 Euros
024452	Autres Regards	3, rue de Bone 13005 Marseille		EX017609	1 000 Euros
020082	SOS Femmes	10, avenue du Prado 13006 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80561	EX018219	3 000 Euros
En cours de création	Association Amicale du Nid	Le Relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX018196	4 000 Euros
005368	Association Soliane	C/O Madame Mauro Véronique 44, boulevard Rabatau 13008 Marseille		EX016935	3 000 Euros
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Grotte- Rolland 13008 Marseille		EX017528	3 000 Euros
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches- du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille		EX017172	1 500 Euros

020090	Association Relais Enfants Parents Provence-Alpes-Côte d'Azur	239, chemin de Morgiou 13009 Marseille		EX017079	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX017541	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527, chemin Madrague Ville 13015 Marseille		EX018169	1 000 Euros
118122	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS	4, boulevard du Palais 75001 Paris		EX017280	3 000 Euros
Total					36 500 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 36 500 Euros (trente-six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association AUTRES REGARDS dont le siège social est à :
3 RUE DE BONE
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Patricia ENEL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017609)

Article 2 : Description du projet associatif

Action de Santé Communautaire - 2021

Action de santé communautaire pour et avec les personnes prostituées / travailleur(se)s du sexe TDS, et les personnes transidentitaires

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017609.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« AUTRES REGARDS »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Patricia ENEL

Nathalie TESSIER



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION ECLOSION 13 dont le siège social est à :
128 BD DE LA LIBERATION
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Diane VANDERMOLINA
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016623)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général - 2021

L'association propose un pôle conséquent de conseil/appui/information/orientation pour les femmes qui débutent dans leurs métiers d'artiste ou de technicienne du spectacle vivant.

Ces femmes sont souvent en situation précaire, bénéficiaires du RSA. Il est nécessaire d'œuvrer pour leur professionnalisation, afin qu'elles deviennent autonomes et vivent de leur Art.

L'association souhaite que cette activité d'appui/conseil soit reconnue comme un pôle de ressources, véritable vivier de connaissances et de compétences pour aider les femmes artistes en émergence à se professionnaliser.

Dans cette optique, elle entend créer des postes permanents pour aller encore plus loin et toucher plus de femmes, et sensibiliser toujours plus de public à l'égalité Femme/Homme.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016623.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« ASSOCIATION ECLOSION 13 »

La Conseillère Municipale
en charge des Droits des Femmes et de la
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

Diane VANDERMOLINA

Nathalie TESSIER